

QUIZZ - LOI TRAVAIL

1. Les ordonnances ont donné lieu à :

- a. *une loi d'habilitation votée par le Parlement, 100 réunions avec les organisations syndicales et patronales, 300 heures de discussion, et seront par la suite ratifiées par le Parlement ;*
- b. *à aucune discussion, c'est un « Coup d'Etat social » ;*
- c. *quelques réunions avec le Medef et deux syndicats seulement.*

2. La nouveauté, avec les ordonnances, c'est qu'en cas de licenciement (sauf faute grave et lourde comme aujourd'hui), les salariés auront droit qu'ils engagent ou non un procès contre leur ancien employeur, à :

- a. *une indemnité de préavis et une indemnité compensatrice de congés payés et rien d'autre ;*
- b. *une indemnité de licenciement dès 8 mois d'ancienneté (contre une année auparavant) augmentée de 25% (jusqu'à 10 ans d'ancienneté), en plus de l'assurance chômage : par exemple un salarié qui gagnait 2.000 euros par mois après 10 années d'ancienneté, verra son indemnité de licenciement passer de 4.000 euros à 5.000 euros ;*
- c. *le barème d'indemnité de licenciement abusif fixé par les ordonnances.*

3. En cas de licenciement abusif, les salariés pourront prétendre dans les entreprises de plus de 11 salariés à des indemnités de licenciement injustifiées équivalentes à :

- a. *6 mois de salaire minimum à partir de 2 ans d'ancienneté ;*
- b. *jusqu'à 1 mois de salaire en dessous d'1 an d'ancienneté, puis à partir d'1 an d'ancienneté entre 1 mois et 20 mois de salaire ;*
- c. *entre 5 mois et 10 mois de salaire à partir de 15 ans d'ancienneté.*

4. Le barème des indemnités en cas de licenciement injustifié ne s'applique pas :

- a. *si une salariée se fait licenciée en raison d'une prétendue faute alors qu'elle démontre que c'est parce qu'elle a refusé les avances de son supérieur hiérarchique ;*
- b. *si un salarié engage une action devant le Conseil de Prud'hommes pour obtenir le paiement de ses heures supplémentaires et se fait licencier à titre de mesure de rétorsion ;*
- c. *si un délégué syndical demande à rediscuter le montant de primes prévues dans un accord collectif d'entreprise.*

5. Les ordonnances donnent la priorité au dialogue social dans :

- a. *Les grandes entreprises du CAC 40 ;*
- b. *Les TPE/PME qui emploient la moitié des salariés français, et qui pour 96% d'entre elles ne parviennent pas à négocier des accords d'entreprise ;*
- c. *Les TPE/PME qui emploient à peine 1/5 des salariés français, et qui pour la plupart d'entre elles parviennent déjà à négocier des accords d'entreprise.*

6. La nouvelle articulation des accords collectifs visant à trouver des solutions au plus près du terrain favorise le dialogue social :

- a. *au niveau de l'entreprise pour les salaires minima ;*
- b. *en priorité au niveau de l'entreprise sauf pour certains sujets qui resteront négociés au niveau de la branche notamment les salaires minima, les classifications, l'égalité professionnelle hommes / femmes, les règles du CDD et du contrat d'intérim ainsi que du contrat de chantier ;*
- c. *en priorité au niveau de la branche.*

7. Le seuil de déclenchement des Plans de Sauvegarde pour l'Emploi (PSE), à savoir plus de 10 licenciements sur une période de 30 jours dans les entreprises de plus de 50 salariés, a été élevé. De nombreux salariés vont se trouver sans aide :

- a. *VRAI*
- b. *FAUX*

8. Le CDI de chantier est généralisé :

- a. *VRAI*
- b. *FAUX*

9. Le Conseil Social et Economique, c'est la future instance du personnel qui regroupera:

- a. *les délégués du personnel, et le cas échéant le comité d'entreprise et le CHSCT ;*
- b. *les délégués du personnel seulement ;*
- c. *le CHSCT seulement.*

10. Un employeur pourra compléter une lettre de licenciement insuffisamment motivée à la demande du salarié pour éviter que le licenciement soit jugé injustifié pour une raison de forme et non pas de fond :

- a. *VRAI*
- b. *FAUX*